



INCOWEB™

L'incorporation
la plus simple et rapide
qui soit!

Info-CRAC^{MD}

Février / mars 2002 Vol. 16 no 1 • 1,00 \$

LA DIMENSION HUMAINE DES AFFAIRES CORPORATIVES

Dossier dénomination sociale fédérale : La règle concernant le « statut spécial de protection de deux (2) ans » en vertu de la L.C.S.A.

Problématique

Le requérant d'une dénomination sociale au fédéral croit souvent à tort que parce qu'un nom n'est plus utilisé (résultat d'une dissolution, d'une fusion ou d'un changement de nom), il devient disponible. Un autre requérant croit aussi à tort que, parce qu'il est lié à la compagnie qui n'utilise plus le nom, il pourra reprendre ce même nom à l'identique sans justification.

Résumé de la politique

Une dénomination sociale identique ou similaire à celle d'une compagnie dissoute, fusionnée sous un autre nom ou qui a changé de nom, ne peut être accordée dans les deux (2) années suivant la date de dissolution, de fusion ou de modification (qu'elles soient liées ou non). La raison de cette politique est

de donner du temps au public afin de dissocier le nom utilisé par la nouvelle compagnie de la compagnie qui l'utilisait auparavant.

Exemple : Votre client propose, le 15 janvier 2002, le nom MYTO TECHNOLOGIES CANADA INC. La recherche préliminaire retrace une compagnie ontarienne MYTO TECHNOLOGIES LTD. qui a été dissoute le 15 juin 2000.

Réponse : Dans un tel cas, même si c'est une compagnie de l'Ontario constituée en vertu de la loi ontarienne, Industrie Canada donne une protection de deux (2) ans à cette dernière. Le nom proposé n'est donc pas disponible puisqu'il porte à confusion avec un nom pour lequel Industrie Canada applique la protection de deux ans selon la réglementation.

Suite page 2

NOUVEAU!

Nos règlements pour livres de
procès-verbaux fédéraux sont maintenant
conformes aux modifications introduites
par le projet de loi S-11 !!

Disponibles séparément ou en version
électronique. Pour commander, veuillez
contacter M. Mathieu Boivin
au 861-2799 #344.

ATELIERS-CONFÉRENCES DANS LA VILLE DE QUÉBEC

(DÉTAILS EN PAGE 3)



Dossier dénomination sociale fédérale (suite)

Actions possibles pour obtenir le nom

- Obtenir un consentement signé avant la date de dissolution ;
- Dans le cas d'une compagnie fusionnée ou qui a changé son nom, il sera possible d'obtenir un consentement en date de la demande, puisque l'entité juridique est toujours existante ;
- Faire la preuve auprès des autorités fédérales que certaines différences (ex. : les activités) entre les deux compagnies empêcheraient toute confusion pour le public (argumentation basée sur le Règlement 20).

Si on constitue une société qui sera successeur

Ex. : Requérent : MYTO TECHNOLOGIES (2002) LTD.

Avant le délai de deux (2) ans

Dans le cas d'une compagnie dissoute, même si la requérante est liée à celle-ci (même groupe d'administrateurs), un consentement signé avant la date de dissolution sera requis, tant et aussi longtemps qu'on sera à l'intérieur du délai de deux (2) ans.

Après le délai de deux (2) ans

Le nom redevient disponible pour n'importe qui, sans aucun consentement nécessaire, en autant qu'aucun nom ne porte à confusion au moment de la demande.

Distinction avec le provincial

Au Québec, il n'existe pas une telle règle. C'est donc dire qu'un nom radié ou dissout en vertu de la Loi sur les compagnies redevient immédiatement disponible dans le cas d'une dissolution, d'une fusion ou d'un changement de nom. Cette affirmation est sous réserve, bien entendu, que pour l'adoption d'un nom identique, le précédent ait été retiré du registre CIDREQ.

Délais des services corporatifs en date du 1^{er} février 2002

SERVICES	PROVINCIAL	FÉDÉRAL
TaxExpress™ (n° TPS / TVQ / RAS)	3 à 5 jours	—
Recherche et réservation d'un nom	*24 heures	24 heures
Certificat de constitution (papier)	*2 à 3 jours	2 jours
Certificat de constitution (électronique) INCOWEB™	—	6 à 8 heures
Certificat de modification	*2 à 3 jours	2 jours
Certificat de continuation, de prorogation ou de fusion	*1 semaine	3 à 6 jours
Certificat de dissolution	5 à 6 semaines	2 à 3 jours
Avis de changement (fédéral) ou déclaration modificative (Qué.)	4 à 5 semaines	2 jours
Lettres patentes pour personnes morales à but non-lucratif	*1 semaine	20 jours
Attestation / certificat de régularité ou de conformité	*24 heures	48 heures
Reconstitution	—	3 à 6 jours
Déclaration initiale	1 à 2 semaines	—
Déclaration d'immatriculation	*1 à 2 semaines	—
Déclaration annuelle	*5 à 6 semaines	—
Révocation de radiation Art. 54 L.p.l.	*5 jours	—

Ces délais peuvent varier légèrement selon le dossier traité (*) = service prioritaire disponible.

Réflexion...

« Ne croyez jamais que quelques bonnes personnes sont insuffisantes pour changer le monde. En vérité, elles ont toujours été les seules à réussir. »

Mme Margaret Mead (1901-1978) — Anthropologue

I N C O W E B TM

Gagnants du tirage de Noël

Le 21 décembre dernier avait lieu le tirage de Noël destiné aux utilisateurs du service IncowebTM. En effet, chaque incorporation obtenue via IncowebTM donnait droit à une inscription pour le tirage. Les trois personnes suivantes ont remporté un prix d'une valeur de 100 \$ chacun :

- Mme Carole Jeanrie du bureau *Services conseils EPR inc.* à St-Jérôme;
- Me Louis Asselin du cabinet *Huot Laflamme* à Québec;
- Mme Diane Parker de chez *Davies Ward Phillips & Vineberg* à Montréal.

Toutes nos félicitations aux heureux gagnants !

Nous vous rappelons que le Grand tirage (prix d'une valeur approximative de 1400 \$) a eu lieu le 31 janvier 2002. Le gagnant sera annoncé dans notre prochain numéro.

Trucs et Astuces

IncowebTM est un puissant outil de constitution, dont l'utilisation est d'une simplicité remarquable. Saviez-vous que vous pouvez créer une constitution en moins de 2 minutes? Il suffit de dupliquer un dossier existant et le tour est joué!

Vous n'avez alors que quelques champs à compléter avant d'autoriser la transmission.

Pour assister à une démonstration du système IncowebTM ou pour vous inscrire, veuillez communiquer avec Mme Anne Roy au 514-861-2799, poste 337.

Ateliers-conférences à Québec (gratuit !)

Le C.R.A.C. invite ses clients de la région de Québec à assister à une série de trois conférences qui seront données à l'Université Laval au mois de mars 2002 (adresse complète fournie lors de l'inscription).

Sujets :

Les dénominations sociales et la confusion — le 14 mars 2002

Techniques en matière de fusion de personnes morales — le 21 mars 2002

L'entrevue en marques de commerce : techniques et principes généraux — le 28 mars 2002

Présentées à Montréal l'an dernier, elles ont été mises à jour en tenant compte des plus récents développements. Pour vous inscrire, veuillez compléter et nous retourner le coupon au bas de la page. Les places sont limitées alors n'attendez pas ! Veuillez consulter notre site Internet pour plus de détails (www.crac.com à la rubrique « Quoi de neuf? »).



Sans frais

Je désire m'inscrire à l'atelier suivant :

Dénominations sociales et confusion Les fusions Les marques de commerce

Nom et prénom : _____ Fonction : _____

Nom du bureau : _____ N^o. compte CRAC : _____

Téléphone : (____) _____ Télécopieur : (____) _____ Courriel : _____

Faites parvenir ce formulaire d'inscription par télécopieur au **(514) 861-2751**, à l'attention de :

Mme Anne ROY (aroy@crac.com)

Pour informations : (514) 861-2799, poste 337 / sans frais : 1-800-361-5744

Faites vite, le nombre de places est limité

NOTE : Priorité sera accordée aux clients ayant un compte actif chez C.R.A.C.